

PROJET PEDAGOGIQUE

2021—2022

La Ligue de l'Enseignement

Présentation du Mouvement

Valeurs et finalités

Conception de la formation

Le formateur

L'animateur

Le directeur

Planning

Décret du 15 juillet 2015

Nos objectifs

Moyens mis en œuvre

Notre conception de l'apprentissage

Ses attendus

Nos objectifs de formation

Nos objectifs de formation

Annexes:

Prévisionnel et modulable

Pour ce qui nous concerne et sur 3 pages

PROJET EDUCATIF—VACANCES POUR TOUS

PRESENTATION DU MOUVEMENT

La Ligue de l'Enseignement est un mouvement d'éducation populaire, de recherche et d'action pédagogique. Nous militons pour une éducation permanente et globale. L'Éducation Populaire a comme postulat que chacun doit avoir accès à un cadre favorable pour apprendre, s'épanouir et trouver sa place dans la société. Les valeurs de l'éducation populaire reconnaissent à chacun la volonté de progresser, de s'épanouir et de développer des apprentissages citoyens et ce dans le respect de la convention des droits de l'enfant. La Ligue de l'enseignement, en tant qu'organisme de recherche et d'action pédagogique s'applique à opérationnaliser, dans le cadre de ses activités proposées, ses connaissances construites et acquises lors de ses recherches. Nos travaux et les outils qui en émergent inspirent et accompagnent les pratiques de nos formateurs. Nos activités mettent en pratique les résultats de nos recherches. Les fondements de l'éducation permanente nous invitent à penser que tous les individus ont la capacité à se développer tout au long de leur vie, s'ils en ont le désir et les possibilités. En situant nos activités et nos actions en contact étroit avec les réalités, nous valorisons les expériences des personnes. Il est important pour nous d'amener les formés à réaliser que l'apprentissage s'applique à tous les objets et instants de la vie. Notre projet associatif s'inscrit pleinement dans la société pour laquelle il cherche à agir. C'est pourquoi toutes nos orientations et choix d'actions sont régulièrement pensés et définis en fonction des contextes sociaux et environnementaux. [Retour sommaire](#)

1-Valeurs et finalités

Aujourd'hui, plus que jamais dans un contexte où les liens sociaux se distendent, où les groupes s'atomisent faisant place à l'individualisme, nous devons réaffirmer notre volonté de faire de nos champs d'action des espaces d'éducation au « vivre ensemble » dans l'objectif d'une transformation sociale. Nos valeurs nous indiquent que c'est en partant de l'individu que nous pouvons construire une société. C'est pourquoi nous prenons en compte autant la dimension individuelle que collective. L'éducation telle que nous la concevons participe au double processus d'autonomisation et de socialisation des individus. Aider chaque être à grandir, à être soi avec les autres, en participant à une expérience de vie collective originale.

- **Citoyenneté**

La citoyenneté est une activation des valeurs de compréhension mutuelle et de solidarité. Elle tend à susciter chez l'individu une attitude constructive en lui faisant prendre conscience des autres et du monde dans un esprit de tolérance. Nous souhaitons une société organisée économiquement, socialement et politiquement de telle manière que chacun s'y sente responsable et membre actif à part entière. Ce projet suppose des individus informés et conscients, aptes à réaliser leurs potentialités créatives, acceptant de se confronter à la société non pour la subir, mais pour en impulser et en modifier sans cesse le devenir. [Retour sommaire](#)

Notre implication éducative au niveau européen nous invite à penser citoyenne à ce niveau. C'est pour quoi nous les frontières nationales pour valoriser, dans le cadre de nos actions, la citoyenneté européenne.

- **Autonomie, responsabilité**

L'autonomie peut être conçue comme la faculté d'agir par soi-même en se donnant ses propres règles de conduite, d'être capable de connaître ses limites, de faire des choix en ayant conscience de l'autre. Nous considérons qu'elle résulte d'apprentissages que nous favorisons dans le cadre de nos projets. L'un des enjeux est l'appropriation des règles d'environnement social tout en gardant un esprit critique. Pour nous, l'acte éducatif permet à l'individu d'évoluer d'une situation de dépendance vers une situation d'indépendance grâce aux interactions. Nous accompagnons les individus à devenir des sujets responsables, c'est-à-dire volontaires et conscients de leurs actes afin d'en assumer les conséquences. Elle est fondée sur le respect et l'ouverture tout en distinguant ce qui relève du domaine public et du domaine privé.

- **Laïcité**

Elle est fondée sur le respect et l'ouverture tout en distinguant ce qui relève du domaine public et du domaine privé. La laïcité, le respect et la fraternité sont les fondements d'une vie harmonieuse et source d'échanges. Pratiquer la laïcité comme l'ouverture à la compréhension de l'autre, c'est accepter les différences dans le respect du pluralisme sans distinction de sexe, d'âge, d'origine, de conviction, de culture et de situation sociale. Œuvrer pour la laïcité c'est réaffirmer la liberté d'expression de chacun, contre toute forme d'obscurantisme, de discrimination, d'exclusion et d'injustice. Nous apportons à l'application de la laïcité une véritable dimension éducative. Elle concerne l'équipe d'encadrement tout comme les stagiaires. Les personnels d'encadrement doivent répondre à une mission éducative en lien direct avec le présent projet. Cette mission d'éducation à la laïcité nécessite de leur part une stricte neutralité religieuse ou politique. [Retour sommaire](#)

2- Conception de la formation

Les différentes formations que propose La Ligue de l'Enseignement ont pour but d'apporter aux stagiaires les connaissances et compétences nécessaires pour:

- * Devenir des acteurs compétents et responsables au service de l'épanouissement des personnes
- * Prendre en compte les différences afin de favoriser la vie en collectivité.
- * Se situer dans les différentes phases d'un projet et au sein d'une équipe éducative.
- * Gérer les situations et mener les activités dont ils ont la responsabilité.
- * Clarifier leurs choix pédagogiques et les concrétiser.
- * Favoriser l'autonomie des individus.

Notre démarche en formation permet au formé d'être acteur de sa formation en:

- * Utilisant les expériences de chacun (avant la formation ou pendant)
- * favorisant le retour et l'échange autour des expériences.

- * facilitant l'expression et l'analyse de ce qu'il vit dans le stage

La confrontation des diverses approches lui permettra de faire des choix explicites et conscients.

En fonction du thème, la formation doit concourir à donner les capacités:

- * nécessaires à assumer la fonction recherchée
- * d'observation, d'analyse de ce que l'on fait, ce que l'on vit, ce que l'on voit
- * de se questionner sur le pourquoi de ses engagements

Ceci dans le respect de chacun.

Cette approche est basée sur des conceptions de l'apprentissage:

- * Apprendre, c'est se confronter à l'autre (ce qui permet l'évolution des représentations)
- * Apprendre, c'est intérioriser au niveau intra individuel des processus d'abord interindividuels
- * Apprendre, c'est être capable de transférer.

Le formateur est alors médiateur car il est celui qui relie le formé au savoir et qui lui permet de se l'approprier.

Former, c'est donner des outils d'intelligibilité et d'appui pour l'action sur le terrain. Notre démarche participe de l'évolution de chaque individu. Pour cela, il faut prendre en compte chaque personne là où elle en est et lui permettre d'avancer à son rythme.

Ce qui est nécessaire pour le formateur

Pour concrétiser cette conception, le formateur doit:

- * Avoir des outils d'analyse
- * Etre conscient des orientations de ses grilles de lecture;
- * Avoir conscience que ses interventions et ses attitudes ont des effets induits;
- * Avoir des connaissances de concepts de psychosociologie, de groupe, de dynamique et de conduite de groupe;
- * Aborder les choses avec humilité, le seul qui détient les clés de son évolution, c'est le formé. Nous sommes là pour l'accompagner, pour l'aider,
- * Créer un climat de confiance où les formés n'hésiteront pas à s'impliquer. Cela induit de la tolérance et l'ouverture à l'autre.
- * Etre dans une dynamique de formation continue visant à se perfectionner et à analyser sa pratique

[Retour sommaire](#)

3- L'animateur d'ACM:

A travers cette formation nous cherchons à développer chez les participants leurs capacités:

- * à gérer un groupe d'enfants

En veillant à la sécurité, en faisant respecter sa parole, en adaptant son attitude au public, en étant capable de s'organiser, en prenant en compte les contraintes.

- * à mener des activités

En proposant, en conduisant seul ou à plusieurs; en prenant en compte les attentes des enfants, l'imaginaire des enfants et leurs besoins liés à leur âge;

- * à mener et animer la vie quotidienne

En accompagnant les jeunes tout au long du séjour; en rendant les enfants/jeunes «acteurs» de leur séjour; en favorisant l'autonomie et la responsabilisation;

- * à travailler en équipe

En trouvant sa place; en prenant la parole; en argumentant, en proposant; en se situant dans le travail collectif; en acceptant les décisions collectives;

- * à appliquer le projet pédagogique

En mettant ses actes et ses activités en cohérence avec les objectifs du projet pédagogique; en respectant les règles de vie.

- * à assurer la sécurité physique, morale et affective

En appliquant la réglementation, en étant vigilant sur la prise de risques; en exerçant un contrôle sur les activités des jeunes qu'il a sous sa responsabilité; en percevant les difficultés des jeunes; en les mettant dans de bonnes conditions de vacances; en prenant en compte les phénomènes de groupe; en apportant aux conflits une réponse adaptée.

- * à prendre en compte l'environnement

En faisant passer les valeurs de développement durable; en faisant découvrir le milieu dans lequel évoluent les jeunes.

- * à formuler une analyse et une réflexion personnelle

En portant un regard critique sur sa pratique; en argumentant sur ses choix pédagogiques.

- * à élaborer un projet de formation continue [Retour sommaire](#)

4-Le directeur d'ACM:

Nous cherchons à former un directeur:

- * Capable de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif

En connaissant et comprenant les différents types de projets; en prenant en compte les caractéristiques et les besoins des publics visés par le projet éducatif; en affirmant et argumentant ses choix éducatifs; en prenant en compte l'environnement institutionnel des Accueils Collectifs de Mineurs.

- * Capable de conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif

En structurant un Projet Pédagogique en formulant des intentions éducatives et des objectifs généraux

en cohérence avec le Projet éducatif et le public accueilli; en associant à ce Projet Pédagogique tous les acteurs de l'Accueil Collectif de Mineurs; en prenant en compte les éléments de l'environnement général; en organisant les moyens (viequotidienne et projets d'animation) en cohérence avec les intentions éducatives du Projet Pédagogique; en mettant en place une démarche de suivi et d'évaluation du Projet Pédagogique.

* Capable de diriger les personnels

En assurant le recrutement d'une équipe; en organisant les missions de chacun; en respectant le cadre d'emploi des personnes; en mobilisant l'équipe autour du Projet Pédagogique; en gérant la dynamique de l'équipe et en assurant son rôle d'arbitrage; en gérant les relations et les conflits; en accompagnant chacun dans sa prise de responsabilités et son accession à l'autonomie; en établissant une démarche pour la formation et l'évaluation des personnes.

* Capable d'assurer la gestion de l'accueil

En assurant la sécurité physique, morale et affective de l'ensemble des participants de l'Accueil Collectif de Mineurs; en respectant et appliquant le cadre juridique; en établissant et gérant le budget de l'Accueil Collectif de Mineurs; en suivant et gérant l'économat.

* Capable de développer les partenariats et la communication

En accueillant et en étant à l'écoute des familles; en les tenant informées; en établissant des relations avec l'organisateur et les institutions de tutelle; en étant en contact avec les structures publiques du lieu de l'Accueil Collectifs de Mineurs; en s'intégrant dans le contexte de l'environnement général.

* Capable de prendre en compte l'environnement

En faisant passer les valeurs de développement durable; en faisant découvrir le milieu de vie du séjour.

* Capable de formuler une analyse et une réflexion personnelle

En portant un regard critique sur sa pratique; en argumentant sur ses choix pédagogiques.

* Capable d'élaborer un projet de formation continue

En évaluant ses acquis et ses manques; en effectuant des recherches, en élaborant un projet de formation pour accroître ses compétences.

Pour mettre en œuvre ce projet éducatif La Ligue de l'Enseignement s'appuie sur des formateurs praticiens qui participent à un cursus de formation de formateurs. Cela permet à notre mouvement de se situer dans une démarche de recherche en tenant compte de la réalité du terrain. [Retour sommaire](#)

	J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8
9h00		Chants puis Etudes de cas / Situations ritualisées						
9h45 10h	Accueil Présentation Jeux de présentation	Rôles et fonction d'un animateur	Connaissance des publics	Typologie des activités	Règlementation et soins	Préparation projet animation	Sejours adaptés—Handicap (N envol)	Revue de stage
11h00	pause							
11h15	Les règles en CVL Fonctionnement du stage	Projet éducatif / projet pédagogique	Présentation JPA (Jpa)	La vie quotidienne en ACM	Types d'ACM et son personnel	Projet animation Casino	Préparation projet	CV, lettres de motivations, stage pratique
12h15	déjeuner							
13h30	Dynamisation—jeux d'extérieur							
	Jeu de piste (3 groupes)	Le jeu...quels besoins	PA pliage	PA pailles	PA landart	PA recyclage	Projet animation Grand jeu d'intérieur	
14h15	Présentation des productions Bilan	Les projets Préparer animer et évaluer un projet d'activité	Les projets : présentation La veillée jeux (présentation) Préparation veillée jeux Veillée jeux	Bilans individuels +	Laïcité	Autorité et sanctions (4 coins)	La vie en ACM (jeux de rôles)	
15h15								
15h30	La Ligue et ses valeurs				Préparation et projet animation	Projet animation Course aux trésors	Préparation « histoires »	
18h		PSALACRE		Préparation projets animation				
				Veillée		Veillée		

[Retour sommaire](#)

	J1 19	J2 20	J3 21	J4 22	J5 23	J6 24
9h00	Chants puis Etudes de cas / Situations ritualisées					
09h45 10h 11h00	Accueil Présentation Jeux de présentation	Rôles et fonction d'un animateur	Connaissance des publics	Typologie des activités	Règlementation et soins	Préparation projet animation
	pause					
11h15 12h15	Les règles en CVL Fonctionnement du stage	Projet éducatif / projet pédagogique	Présentation JPA (Sonia)	La vie quotidienne en ACM	Types d'ACM et son personnel	Projet animation Casino
	déjeuner					
	Dynamisation—jeux d'extérieur					
13h30	Jeu de piste (3 groupes)	Le jeu...quels besoins	PA pliage	PA pailles	PA landart	PA recyclage
14h 15h15	Présentation des productions Bilan	Les projets Préparer animer et évaluer un projet d'activité	Les projets : présentation La veillée jeux (présentation) Préparation veillée jeux	Bilans individuels +	Laïcité	Autorité et sanctions (4 coins)
15h30 18h	La Ligue et ses valeurs	PSALACRE		Préparation projets animation	Préparation et projet animation	Projet animation Course aux trésors
			Veillée jeux			

[Retour sommaire](#)

DECRET DU 15 JUILLET 2015

Créé en 1973, le BAFA a connu deux réformes mineures en 1987 et 2007. Son architecture, héritée des premiers stages scouts et Ceméa, conserve l'alternance entre formation théorique et expérience pratique. Son organisation reste déléguée à des organismes privés sous la supervision du ministère en charge de la jeunesse. La réforme(1) qui entre en vigueur le 1er octobre 2015 – malgré l'avis défavorable du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (CNEPJ) - maintient ces fondamentaux tout en apportant quelques changements. Faisons le point.

La modification des fonctions de l'animateur

Les fonctions de l'animateur, définies en 2007 par arrêté(2), passent de 6 à 5, associées à 4 "aptitudes".

En noir ci-dessous : identique ou équivalent à l'[arrêté du 22 juin 2007](#) ;

En orange : déplacé ou modifié

En vert : nouveautés

« Article 9 : La formation au BAFA a pour objectif :

* De préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

– assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, **selon les circonstances** aux conduites addictives **ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité** ;

– participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;

– participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;

– encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;

– accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

* Et d'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

– de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;

– de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;

– de construire une relation de qualité **avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs**, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;

– d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés. »

fonctions suivantes :

– élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique **en cohérence** avec le

projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;

- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité. »

Pas de session théorique coupée en plus de deux parties

Tous les stages théoriques BAFA ou bafd ne peuvent pas être découpés en plus de deux parties, et doivent désormais se dérouler sur une période n'excédant pas un mois (avant, ils pouvaient être scindés en trois ou quatre parties, sur des périodes allant jusqu'à trois mois).

Par ailleurs, il n'est plus possible de compter une journée de formation en démarrant à 14 h, car une journée effective s'entend comme comprenant obligatoirement au moins un temps de formation significatif le matin et l'après-midi

Attention au nouveau délai d'un an pour le bilan de formation bafd

Les étapes de formation et les délais pour le Bafa et le Bafd restent identiques. Seule nouveauté, le stagiaire Bafd doit adresser son bilan de formation à la direction régionale (DRJSCS) dans un délai d'un an à compter de la fin de son deuxième stage pratique.

Par ailleurs, le stagiaire Bafd doit désormais être en situation d'encadrement pendant ses deux stages d'une équipe d'au moins deux animateurs.

Le jury Bafd peut, s'il ajourne le stagiaire, lui demander de réécrire son bilan, disposition qui n'était pas prévue par les précédents textes.

Plus de stage pratique sur les mercredis après-midi ni en accueil de jeunes

Plusieurs précisions viennent encadrer les stages pratiques Bafa et Bafd :

- ils ne peuvent se dérouler en plus de deux périodes (cette disposition ne concernait auparavant que les séjours de vacances) ;
- chaque période de stage doit faire au moins quatre jours ;
- les journées comptabilisées peuvent être scindées en demi-journées (une journée = 6 heures minimum ; une demi-journée = 3 heures mini consécutives) ;
- le stage ne peut se dérouler dans un accueil périscolaire que dans la limite de six jours effectifs. Dans ce cas, les demi-journées comprennent au minimum trois heures, pas forcément consécutives.

Ces dispositions interdisent les stages en accueil de loisirs les mercredis après-midi (pour rappel, depuis le [décret du 3 novembre 2014](#), l'accueil de loisirs périscolaire concerne les jours où il y a déjà école, donc le mercredi après-midi quand il y a classe le matin.

Par ailleurs, les stages pratiques ne peuvent plus se dérouler en accueil de jeunes

Validation plus rapide des sessions théoriques ?

Jusqu'à présent, la formation générale et le stage d'approfondissement, de qualification ou de perfectionnement, pour le Bafd, étaient validées par la direction départementale des services de l'État (DDCS ou DDCSPP). Comme l'explique Roselyne Van Eecke, ex- inspectrice Jeunesse & Sports, dans le Journal de l'animation, cette procédure était un pur formalisme qui ralentissait le parcours des stagiaires « *Le stagiaire bafa devait donc attendre, parfois très longtemps, que la secrétaire DDCS du lieu de session, la plupart du temps seule à ce poste et non remplacée en cas de congés, valide sa session, pour pouvoir effectuer son stage pratique ou passer en jury bafa et pouvoir ainsi être comptabilisé comme animateur diplômé(3).* »

L'appréciation de fin de stage pratique transmise par l'organisateur

L'avis sera désormais transmis par l'organisateur du stage pratique (via [l'application TAM](#)) et non par le stagiaire.

Le stagiaire garde la possibilité de saisir lui-même l'appréciation sur son espace sur [bafa-bafd.gouv.fr](#), auquel cas il devra adresser l'original de son certificat de stage à la direction départementale (pour le Bafa) ou la direction régionale (pour le Bafd) et en conserver une copie. Cette possibilité lui est laissée, notamment dans le cas où l'organisateur ne ferait pas la saisie, et afin qu'il ne soit pas pénalisé.

Si l'appréciation a déjà été saisie par l'organisateur, un message lui signalera et il ne pourra pas la modifier.

Quelques simplifications pour les organismes de formation

Les organismes de formation n'ont plus à joindre le projet pédagogique de la session lors de la déclaration. L'équipe doit présenter le projet en cas d'inspection du stage.

Comme expliqué précédemment, le directeur rend désormais un avis définitif, sans qu'une validation des services de l'État (DDCS ou DDCSPP) soit nécessaire.

Enfin, la direction régionale (DRJSCS) devra élaborer un plan de contrôle des organismes de formation (non obligatoire jusqu'à présent).

(1) [Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs](#) et [Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs](#)

(2) [Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs](#)

(3) Roselyne Van Eecke « La réforme du Bafa et du Bafd » Le journal de l'animation n° 161, septembre 2015 page 80